

**Conditions générales d'achat  
de  
Dancop International GmbH**

**1. Champ d'application****1.1**

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les relations commerciales avec nos partenaires commerciaux et fournisseurs (« Vendeurs ») telles que modifiées de temps à autre, même si nous n'y faisons plus expressément référence à l'avenir. Elles font partie de tous les contrats que nous concluons avec nos partenaires / vendeurs contractuels.

**1.2**

Ces conditions générales s'appliquent également en particulier si le client a communiqué ses propres conditions contractuelles qui s'écartent des présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne font pas partie du contrat sans notre consentement exprès ou celui des personnes agissant en notre nom.

**1.3**

Les conditions s'appliquent en particulier aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers (« marchandises »), que le vendeur fabrique lui-même les marchandises ou les achète à des fournisseurs (§§ 433, 651 du Code civil allemand, BGB). Sauf convention contraire, les conditions générales de vente de la version en vigueur au moment de la commande de l'Acheteur ou en tout cas dans la dernière version qui lui a été communiquée sous forme de texte s'appliquent également comme accord-cadre pour des contrats futurs similaires.

**1.4**

Toute modification et tout ajout à cette condition nécessitent un accord écrit. Ceci s'applique également à la renonciation à l'exigence d'écriture elle-même.

**1.5**

Les accords individuels conclus dans des cas particuliers prévalent sur les présentes conditions générales. Sauf preuve contraire, le contenu de ces contrats est régi par un contrat écrit ou par notre confirmation écrite.

**1.6**

Les déclarations et notifications juridiquement pertinentes du vendeur concernant le contrat (p. ex. fixation d'un délai, rappel, résiliation) doivent être rédigées, c'est-à-dire par écrit ou sous forme de texte (p. ex. lettre, e-mail, fax). Les exigences formelles légales et les autres éléments de preuve, notamment en cas de doute quant à la légitimité du déclarant, ne sont pas affectés.

**1.7**

Les références à la validité des dispositions légales visent uniquement à clarifier le sens. Elles s'appliquent donc dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes conditions générales.

**2. Conclusion de contrat****2.1**

Nos commandes doivent être faites par écrit. En cas d'erreurs manifestes (par ex. fautes d'orthographe ou de calcul) et d'incomplétude de la commande, y compris les documents de commande, le vendeur doit nous en informer afin de les corriger ou de les compléter avant l'acceptation, faute de quoi le contrat est réputé ne pas avoir été conclu.

**2.2**

Le vendeur est tenu de confirmer notre commande par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables ou de l'exécuter sans réserve en expédiant la marchandise (acceptation).

**2.3**

Une acceptation différée est considérée comme une nouvelle offre et nécessite notre acceptation.

**3. Délai de livraison et retard de livraison****3.1**

Le délai de livraison que nous indiquons dans la commande est contraignant. Si le délai de livraison n'est pas indiqué dans la commande et n'a pas été convenu autrement, la livraison doit être effectuée immédiatement. Le vendeur est toujours tenu de nous informer immédiatement par écrit s'il est probable qu'il ne sera pas en mesure de respecter les délais de livraison convenus.

**3.2**

Si le vendeur ne fournit pas sa prestation ou ne la fournit pas dans le délai de livraison convenu ou s'il est en demeure, nos droits - en particulier à la résiliation et aux dommages et intérêts - sont déterminés conformément aux dispositions légales. Les dispositions du point 3.3 ne sont pas affectées.

**3.3**

Si le vendeur est en retard de paiement, nous pouvons - outre d'autres droits légaux - exiger un dédommagement forfaitaire d'un pour cent du prix net par semaine civile complète, mais pas plus de cinq pour cent du prix net des marchandises livrées en retard, pour les dommages causés par le retard. Nous nous réservons le droit de prouver qu'un dommage plus élevé est survenu. Le vendeur se réserve le droit de prouver qu'aucun dommage n'a été causé ou qu'il y a eu moins de dommages.

#### **4. Exécution, livraison, transfert des risques, défaut d'acceptation**

##### **4.1**

Même sans notre accord écrit préalable, le vendeur est en droit de faire exécuter la prestation due par lui par des tiers (par ex. des sous-traitants). Le transfert des risques et des coûts entre Dancop International GmbH et le partenaire contractuel concerné lors de la livraison de la marchandise n'en est pas affecté.

Le vendeur supporte le risque d'approvisionnement pour ses prestations, sauf convention contraire dans des cas particuliers (p. ex. limitation des stocks).

##### **4.2**

La livraison a lieu en Allemagne franco domicile au lieu indiqué dans la commande. Si le lieu de destination n'est pas précisé et si rien d'autre n'a été convenu, la livraison doit être effectuée à notre siège social de Peine. Le lieu de destination respectif est également le lieu d'exécution de la livraison et de toute exécution ultérieure (obligation de livraison).

##### **4.3**

La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date (émission et expédition), le contenu de la livraison (numéro d'article et quantité) et notre identification de commande (date et numéro). Si le bon de livraison est manquant ou incomplet, nous ne sommes pas responsables des retards de traitement et de paiement qui pourraient en résulter.

##### **4.4**

Le risque de perte et de détérioration accidentelles de la marchandise nous est transféré à la livraison au lieu d'exécution. Si la réception a été convenue, elle est déterminante pour le transfert des risques. Pour le reste, les dispositions légales de la loi sur les contrats de travail et de prestations s'appliquent également mutatis mutandis en cas de réception. Si nous sommes en retard d'acceptation, cela équivaut à la remise ou à l'acceptation.

##### **4.5**

Les dispositions légales s'appliquent à la survenance de notre retard d'acceptation. Toutefois, le vendeur doit également nous proposer expressément ses services si un délai déterminé ou déterminable a été convenu pour une action ou une coopération de notre part (p. ex. la mise à disposition de matériel). Si nous sommes en retard d'acceptation, le vendeur peut exiger le remboursement de ses frais supplémentaires conformément aux dispositions légales (§ 304 du Code civil allemand, BGB). Si le contrat porte sur un objet non représentatif à fabriquer par le vendeur (production unique), le vendeur ne peut se prévaloir d'autres droits que si nous nous sommes engagés à coopérer et sommes responsables de l'absence de coopération.

#### **5. Prix et conditions de paiement**

##### **5.1**

Le prix indiqué dans la commande est contraignant. Tous les prix s'entendent TTC, TVA légale incluse, s'ils ne sont pas indiqués séparément.

**5.2**

Sauf convention contraire dans des cas particuliers, le prix comprend tous les services et prestations annexes du vendeur (p. ex. montage, installation) ainsi que tous les frais annexes (p. ex. emballage approprié, frais de transport, y compris les assurances transport et responsabilité).

**5.3**

Le prix convenu doit être payé dans les 30 jours calendaires suivant la livraison et l'exécution complètes (y compris toute réception convenue) et la réception d'une facture appropriée. Si nous effectuons le paiement dans un délai de 14 jours calendaires, le vendeur nous accordera un escompte de trois pour cent sur le montant net de la facture. Dans le cas de virements bancaires, le paiement est considéré comme effectué à temps si notre ordre de virement est reçu par notre banque avant l'expiration du délai de paiement ; nous ne sommes pas responsables des retards causés par les banques impliquées dans le processus de paiement.

**5.4**

Nous ne devons aucun intérêt de retard. Les dispositions légales s'appliquent en cas de retard de paiement.

**5.5**

Nous avons le droit à des droits de compensation et de rétention ainsi qu'à la défense en cas d'inexécution du contrat dans la mesure permise par la loi. En particulier, nous sommes en droit de retenir les paiements dus tant que nous sommes en droit de faire valoir des droits à l'encontre du vendeur pour des prestations incomplètes ou défectueuses.

**5.6**

Le vendeur n'a un droit de compensation ou de rétention qu'en raison de demandes reconventionnelles légalement établies ou incontestées.

**6. Confidentialité et réserve de propriété****6.1**

Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur des illustrations, plans, dessins, calculs, instructions d'exécution, descriptions de produits et autres documents que nous fournissons. Ces documents doivent être utilisés exclusivement pour l'exécution du contrat et doivent nous être retournés ou détruits après l'exécution du contrat. La confidentialité des documents à l'encontre des tiers doit être préservée, même après la résiliation du contrat. L'obligation de confidentialité ne prend fin qu'à partir du moment où les connaissances contenues dans les documents fournis sont généralement connues.

**6.2**

S'applique en conséquence aux matériaux (p. ex. logiciels, produits finis et semi-finis) ainsi qu'aux outils, gabarits, échantillons et autres articles que nous fournissons au vendeur pour la fabrication. Ces objets - tant qu'ils ne sont pas transformés - doivent être conservés séparément aux frais du vendeur et assurés dans une mesure raisonnable contre la destruction et la perte.

**6.3**

Tout ou toute transformation, mélange ou combinaison (transformation ultérieure) d'articles fournis par le vendeur doit être effectué par nos soins. Il en va de même pour la transformation ultérieure de la marchandise livrée par nos soins, de sorte que nous sommes considérés comme fabricant et acquérons la propriété du produit conformément aux dispositions légales, au plus tard lors de la transformation ultérieure.

**6.4**

Le transfert de propriété de la marchandise à nous a lieu sans condition et indépendamment du paiement du prix. Toutefois, si nous acceptons l'offre de transfert de propriété du vendeur sous réserve du paiement du prix d'achat dans un cas particulier, la réserve de propriété du vendeur expire au plus tard lors du paiement du prix d'achat de la marchandise livrée. Dans le cours normal des affaires, nous sommes également en droit de revendre la marchandise avant le paiement du prix d'achat avec cession anticipée de la créance en résultant (en cas de validité alternative de la simple réserve de propriété étendue à la revente). Sont exclues toutes les autres formes de réserve de propriété, en particulier la réserve de propriété prolongée, la réserve de propriété transmise et la réserve de propriété étendue à la transformation ultérieure.

**7. Droits en cas de défauts****7.1**

Les dispositions légales s'appliquent à nos droits en cas de vices matériels et de vices de propriété de la marchandise (y compris la livraison incorrecte et incomplète ainsi que le montage incorrect, montage défectueux, les instructions d'utilisation et de fonctionnement défectueuses) et en cas d'autres violations des obligations par le vendeur, sauf indication contraire ci-dessous.

**7.2**

Conformément aux dispositions légales, le vendeur est notamment tenu de veiller à ce que la marchandise présente la qualité convenue lors du transfert des risques. Les descriptions de produits qui - en particulier par désignation ou référence dans notre commande - font l'objet de l'accord respectif ou qui ont été incluses dans le contrat de la même manière que les présentes conditions - sont en tout état de cause considérées comme un accord sur la qualité. Peu importe que la description du produit provienne de nous, du vendeur ou du fabricant.

**7.3**

Contrairement au § 442 I 2 du Code civil allemand (BGB), nous sommes également en droit de faire valoir des droits à des vices sans restriction si le vice nous est resté inconnu en raison d'une négligence grave lors de la conclusion du contrat.

**7.4**

Les dispositions légales (§§ 377, 381 HGB) s'appliquent aux obligations commerciales de contrôle et de réclamation avec la réserve suivante : notre obligation de contrôle se limite aux défauts qui apparaissent lors de notre contrôle externe à la réception des marchandises, y compris les

documents de livraison (par ex. avaries de transport, livraison erronée ou incomplète) ou qui sont reconnaissables lors de notre contrôle qualité par échantillonnage aléatoire. Si la réception a été convenue, il n'y a aucune obligation d'inspection. Pour le reste, cela dépend de la mesure dans laquelle un examen, compte tenu des circonstances du cas particulier, est réalisable pour nous dans le cours normal des affaires. Il n'est pas dérogé à notre obligation de signaler les vices constatés ultérieurement. Indépendamment de notre devoir de contrôle, notre réclamation (réclamation pour vice) est considérée comme immédiate et opportune si elle est envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant sa découverte ou - dans le cas de vices apparents - de la livraison.

### **7.5**

L'exécution ultérieure comprend également l'enlèvement de la marchandise défectueuse et sa réinstallation, dans la mesure où la marchandise a été installée ou fixée à un autre objet conformément à son type et à son utilisation prévue et où notre droit légal au remboursement des frais correspondants n'est pas affecté. Les frais d'essais et les frais de réparation du défaut sont à la charge du vendeur. Notre responsabilité en matière de dommages-intérêts n'est pas affectée en cas de demande injustifiée de réparation de défauts ; à cet égard, nous ne sommes toutefois responsables que si nous avons reconnu ou négligé par négligence grave de reconnaître qu'aucun défaut n'existait.

### **7.6**

Indépendamment de nos droits légaux et des dispositions du point 7.5, les dispositions suivantes s'appliquent : si le vendeur ne remplit pas son obligation d'exécution ultérieure - à notre choix en réparant le défaut (amélioration ultérieure) ou en livrant un article exempt de défaut (livraison de remplacement) - dans un délai raisonnable fixé par nous, nous sommes autorisés à réparer le défaut et à exiger du vendeur un remboursement des frais nécessaires pour ce paiement ou une avance correspondante. Si l'exécution ultérieure par le vendeur a échoué ou n'est pas raisonnable pour nous (p. ex. en raison d'une urgence particulière, d'une mise en danger de la sécurité de fonctionnement ou d'un dommage disproportionné imminent), aucun délai ne doit être fixé ; toutefois, nous informerons immédiatement le vendeur de telles circonstances, si possible même avant.

### **7.7**

Dans le cas contraire, en cas de vice matériel ou de vice de titre, nous sommes en droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat conformément aux dispositions légales. En outre, nous sommes en droit de réclamer des dommages et intérêts et le remboursement des frais conformément aux dispositions légales.

## **8. Régression fournisseur**

### **8.1**

Nos droits de recours légaux au sein d'une chaîne d'approvisionnement (recours du fournisseur selon §§ 445a, 445b, 478 du Code civil allemand, BGB) nous reviennent sans restriction en plus des droits fondés sur les défauts. En particulier, nous sommes en droit d'exiger du vendeur la nature exacte de l'exécution ultérieure (élimination des défauts ou livraison de remplacement) que nous devons à notre client dans un cas particulier. Notre droit légal de choisir (§ 439 I du Code civil allemand, BGB) n'est pas limité par cela.

### **8.2**

Avant de reconnaître ou d'exécuter une réclamation pour vices invoquée par notre client (y compris le remboursement des frais conformément aux §§ 445a I, 439 II et III BGB), nous en informerons le vendeur et lui demanderons une déclaration écrite, expliquant brièvement les faits du cas. Si une réclamation fondée n'est pas faite dans un délai raisonnable et qu'aucune solution amiable n'est trouvée, la réclamation pour vices effectivement accordée par nous sera considérée comme due à notre client. Dans ce cas, il appartient au vendeur de prouver le contraire.

### **8.3**

Nos droits de recours du fournisseur s'appliquent également si la marchandise défectueuse a été transformée par nous ou par un autre entrepreneur, par exemple par un montage sur un autre produit.

## **9. Responsabilité du constructeur**

### **9.1**

Si le vendeur est responsable d'un dommage au produit, il nous libère des prétentions de tiers dans la mesure où la cause se situe dans son domaine de contrôle et d'organisation et qu'il est lui-même responsable dans la relation externe.

### **9.2**

Dans le cadre de son obligation d'indemnisation, le vendeur est tenu de rembourser les frais conformément aux §§ 683, 670 du Code civil allemand (BGB) qui résultent de ou en relation avec des prétentions de tiers, y compris les actions de rappel que nous avons effectuées. Nous informerons le vendeur - dans la mesure du possible et du raisonnable - du contenu et de l'étendue des mesures de rappel et lui donnerons la possibilité de formuler des commentaires. Il n'est pas dérogé à d'autres droits légaux.

### **9.3**

Le vendeur souscrira et maintiendra une assurance responsabilité du fait des produits avec une couverture forfaitaire d'au moins 1 million d'euros (en d'autres termes : un million) par dommage corporel ou matériel. Si le vendeur ne le maintient pas, il accepte que pour les éventuels dommages-intérêts, soit la société, soit des personnes physiques au sens de directeurs généraux ou d'actionnaires responsables au sens du Code civil allemand (BGB) soient rendus responsables.

## **10. Prescription**

### **10.1**

Les droits réciproques des parties contractantes se prescrivent par les dispositions légales, en l'absence d'autre disposition ci-après.

### **10.2**

Contrairement au § 438 I n° 3 du Code civil allemand (BGB), les droits de garantie expirent généralement trois ans après le transfert du risque. Si la réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir à compter de la réception. Le délai de prescription de trois ans s'applique également mutatis mutandis aux créances fondées sur des vices de titre, sans préjudice du délai de prescription légal pour les créances réelles de tiers (§ 438 I n° 1 du Code civil allemand, BGB).

En outre, les droits résultant de vices de droit ne sont pas prescrits tant que le tiers peut faire valoir son droit à notre encontre - en particulier en l'absence de prescription.

### **10.3**

Les délais de prescription du droit de vente, y compris la prolongation ci-dessus, s'appliquent - dans la mesure permise par la loi - à toutes les réclamations contractuelles pour vices. Dans la mesure où nous sommes également en droit d'exiger des dommages-intérêts non contractuels en raison d'un défaut, le délai de prescription légal normal (§§ 195, 199 du Code civil allemand, BGB) s'applique ici, à moins que l'application des délais de prescription du droit de la vente dans des cas individuels n'entraîne un délai de prescription plus long.

## **11. Choix de la loi applicable et for juridique**

### **11.1**

Pour les présentes conditions et les relations contractuelles entre nous et le vendeur, le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

### **11.2**

Si l'acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, ou s'il n'a pas de for juridique général en République fédérale d'Allemagne, le for juridique pour tout litige découlant de la relation commerciale entre nous et notre vendeur est à Peine. Les dispositions légales impératives sur les fors exclusifs ne sont pas affectées par cette disposition.

### **11.3**

Si certaines ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou sans effet en tout ou en partie, l'effet des autres dispositions n'en est pas affecté. Les dispositions nulles et sans effet sont automatiquement remplacées par les dispositions légales en vigueur qui se rapprochent le plus de l'objectif économique visé.

Situation en février 2019